

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2018

**PROCES-VERBAL  
(20 heures)**

<b><u>Présents</u></b> :	M. NEDELEC Jean-Yves, Maire ; Mme DANTEC Jeanne - M. PICARD Jean-Joseph - Mme LE MERRER Martine - M. LE DISSEZ Yannick et M. HERLIDOU Laurent, Adjoint ; M. BROCHEN Jean-François - Mme CLOCHET Rolande – Mme DAGORN Anne-Marie - Mme DONVAL Morgane – M. GOURIOU Charles - Mme GRACE Chantal – M. GRATIET Stéphane - M. HUONNIC Pierre – Mme LE FELT Marie et Mme PERROT Odile, Conseillers Municipaux.
<b><u>Absents</u></b> :	Mme BROUDIC Valérie (pouvoir à M. NEDELEC Jean-Yves) Mme LE GOFF Josette (pouvoir à M. HUONNIC Pierre) M. LE PARANTHOEN Pierre (pouvoir à Mme CLOCHET Rolande)
<b><u>Secrétaire</u></b> :	M. PICARD Jean-Joseph

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

- Procès-verbal de la séance du 18/12/2017

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la réunion du 18 décembre 2017.

**1- SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS COMMUNALES 2018 – DELIBERATION  
N°2018-11**

Un tableau retraçant le montant des subventions accordées depuis 2013 est remis à chaque membre de l'assemblée.

M. Jean-Yves NEDELEC donne lecture des montants sollicités par les associations et organismes ainsi que des propositions émises par la commission des finances en date du 04 avril 2018.

**a) Subventions aux associations locales**

- ❖ Football club du Lizildry : 1 000 €
- ❖ Comité des Régates : 150 €
- ❖ Club « Les Ajoncs d'Or » : 172 €
- ❖ Club « Les Flots Bleus » : 172 €
- ❖ Sauvegarde des Chapelles et du Patrimoine : 418 ,95 €
- ❖ Les Copains de l'Ecole Publique de PLOUGUIEL : 800 €
- ❖ Société de chasse «La Plouguielloise» : 230 €
- ❖ Vélo Club Plouguiellois : 380 €

- ❖ Comité de Jumelage : 400 €
  - ❖ La troupe du Jaudy : 230 €
  - ❖ Amicale des employés communaux : 150 €
  - ❖ L'Er d'Enfer : 500 €
- La somme de 150,00 € est attribuée au Comité des Régates pour l'organisation de la fête locale de La Roche Jaune. L'association ne sollicite pas de subvention annuelle de fonctionnement.
  - Le Vélo Club Plouguiellois bénéficie d'une part, d'une subvention annuelle de 230,00 € et d'autre part, d'une somme de 150,00 € pour l'organisation de la fête patronale du Bourg. Ces sommes de 150,00 € seront ensuite mises à la disposition de l'élu chargé de l'organisation des jeux.
  - L'association de Sauvegarde des Chapelles et du Patrimoine bénéficie d'une subvention correspondant à la somme due pour le paiement de primes d'assurances et de taxes foncières à hauteur de 418,95 €.
  - Le montant de 800,00 € attribué à l'association « Les Copains de l'Ecole Publique de PLOUGUIEL » correspond, à hauteur de 100 €, à la part affectée à la garderie pour les petits achats, et à hauteur de 700 € à une participation au fonctionnement de l'association. Par délibération du 16/10/2017, une subvention de 1 665,00 € (15,00 € x 111 élèves) a été versée début 2018 en vue de cofinancer les activités scolaires ainsi qu'une subvention exceptionnelle de 900 € pour l'organisation d'une classe découverte à Paris.
  - L'Er d'enfer, nouvelle association, bénéficie d'une subvention de 500 € afin d'aider à sa création.

En préambule, M. Yannick LE DISSEZ souhaite prendre en exemple l'association des Régates qui, en raison d'une trésorerie suffisante, a choisi de ne plus solliciter de subvention communale depuis plusieurs années. Il ajoute que d'autres associations aux ressources confortables pourraient également s'en passer.

#### **b) Subventions, participations et cotisations aux organismes**

- ❖ Chambre de métiers (Ploufragan) : 180 €
  - ❖ Bâtiment CFA 22 : 60 €
  - ❖ IREO de LESNEVEN : 30 €
  - ❖ Banque Alimentaire de LANNION : 250 €
- Chambre de métiers (Ploufragan), Bâtiment CFA22 et IREO de LESNEVEN : 30,00 € pour tout jeune apprenti plouguiellois inscrit dans ce type d'établissements.
  - La Banque alimentaire de LANNION bénéficie depuis 2008 d'une subvention à hauteur de 250 € pour le financement de son loyer dans l'entrepôt de LANNION. Une somme identique est sollicitée pour 2018.
- ❖ CNAS (Comité National d'Action Sociale) : 3 485 € (205 € X 17)
  - ❖ Association des Maires de France : 628,17 €
  - ❖ ADIL : 80 €

#### **c) Subventions aux associations extérieures ayant perçu en 2017**

- ❖ Vétérans de l'entente du Lizildry : 50 €
- ❖ Donneurs de sang bénévoles Trégor : 77 €
- ❖ Un enfant - Une famille bretonne : 80 €
- ❖ Secours Catholique (TREGUIER) : 176,50 €
- ❖ Mutuelle Coups Durs : (Plouguiel, Plougrescant, Minihy-Tréguier) : 35 €

- ❖ La Protection Civile : 45 €
  - ❖ Société Nationale de Sauvetage en Mer (Loguivy de la Mer) : 204 €
  - ❖ Société Nationale de Sauvetage en Mer (Pleubian) : 100 €
  - ❖ FNACA - Comité du Trégor : 46 €
  - ❖ Association française des sclérosés en plaques : 50 €
  - ❖ Pensionnés marine marchande et pêche : 50 €
  - ❖ Association Ty Mad Zud Coz : 50 €
  - ❖ Visiteurs malades en Hôpital : 50 €
- La Société Nationale de Sauvetage en Mer (Pleubian) bénéficie d'une subvention annuelle de 60 € à laquelle s'ajoute une subvention exceptionnelle de 40 € pour la réalisation de travaux

**d) Subventions aux associations sportives et culturelles**

M. Jean-Yves NEDELEC donne connaissance des différentes associations ayant transmis une demande ainsi que du nombre de licenciés concernés pour chacune d'elles.

Il est proposé de maintenir la subvention à hauteur de 10,00 euros pour tout enfant plouguiellois (18 ans dans l'année) licencié. Dans le cas d'inscriptions à différents clubs, un seul sera subventionné.

- ❖ AS MINIHY-TREGUIER T.T. (Tennis de Table) : 50 €
- ❖ Centre Culturel Ernest Renan (TREGUIER) : 190 €
- ❖ Association Tennis de PENVENAN : 30 €
- ❖ Athlétique Club de PENVENAN : 150 €
- ❖ Bro Dreger Handball (TREGUIER) : 30 €
- ❖ Tennis Club de TREGUIER : 90 €
- ❖ ASPTT Lannion : 10 €
- ❖ Lannion judo club du Trégor : 50 €
- ❖ Cirque en Flotte (PLEUDANIEL) : 40 €
- ❖ CSAL Paimpol Handball : 10 €
- ❖ Association rochoise sports Ty villaj danse : 20 €
- ❖ Club des nageurs guingampais : 20 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **d'allouer** les subventions et participations précitées au titre de l'exercice 2018.

**2- PROGRAMME VOIRIE 2018 - DELIBERATION N°2018-12**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, suite aux propositions de la commission de voirie réunie le 27 janvier 2018 et aux propositions du bureau municipal, le programme de voirie 2018 se décompose comme suit :

Trois tranches fermes :

- La Voie Communale (VC) n°9 au lieu-dit « Kerboriou » : reprise de la chaussée en enrobés sur une longueur de 1100 m ;
- La VC n°23 : reprise de la chaussée en enrobés sur une longueur de 400 m ;
- La VC n°70 au lieu-dit « Kervégan » : reprise de la chaussée en enrobés sur une longueur de 420 m.

Une tranche conditionnelle :

- Rue des Troènes : reprise de la chaussée en enrobés sur une longueur de 270 m et aménagement des bas-côtés.

Le Maire ajoute que le prix fluctuant des matières premières constituant une incertitude, il est préférable de procéder en deux tranches et de programmer les travaux en fonction des propositions financières qui seront reçues des entreprises.

Le coût prévisionnel total estimé de ces travaux de voirie s'élève à 62 720,00 € HT soit 75 264,00 € TTC pour la tranche ferme et à 29 405,00 € HT soit 35 286,00 € TTC pour la tranche conditionnelle.

Le Maire informe le Conseil qu'il a sollicité la participation de l'Agence Départementale d'Appui aux Collectivités (ADAC22) pour accompagner la commune de PLOUGUIEL au titre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage. Il ajoute que l'ADAC22 a modifié ses modalités d'intervention en diminuant le coût de l'adhésion annuelle des collectivités et en proposant des prestations payantes selon un montant forfaitaire sur la base du montant estimé des travaux.

La mission d'assistance comprend les interventions suivantes :

- Les rencontres et réunions
- La formulation des objectifs et l'analyse de la demande
- Les visites de terrain
- Le diagnostic de l'existant
- L'étude comparative des différentes solutions possibles
- La réalisation des plans de localisation des chantiers et l'évaluation financière
- La rédaction du dossier de consultation des entreprises de travaux
- L'analyse des offres des entreprises et la rédaction du rapport d'attribution
- La participation à la réunion de lancement des travaux avec l'entreprise retenue

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser** le Maire à signer le devis de contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'ADAC22 pour la réalisation du programme 2018 d'entretien de la voirie pour un montant de 890,00 € HT soit 1 068,00 € TTC ;
- **d'autoriser** le Maire à engager la procédure adaptée dans le cadre du programme de voirie 2018 et à décomposer le marché tel que présenté ci-dessus ;
- **d'autoriser** le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette consultation ;
- **d'autoriser** le Maire à solliciter l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, Lannion-Trégor Communauté ainsi que tout autre partenaire pour le financement de ces travaux.

### **3- CREATION D'UN CHEMIN D'ACCES COMMUNAL SUR L'ANCIENNE LIGNE DE CHEMIN DE FER - DELIBERATION N°2018-13**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'il est envisagé de créer un chemin d'accès sur l'ancienne ligne de chemin de fer Rue des Mimosas, quartier Saint-François à Plouguiel, et de démolir pour cela une partie du Parapet Saint-François afin de :

- accéder à des parcelles communales pour en assurer l'entretien. En effet, cet accès n'est rendu possible que par l'accord d'un propriétaire privé de traverser le terrain de sa maison d'habitation ;
- valoriser le potentiel touristique et paysager de ces terrains qui surplombent le Guindy et la passerelle Saint-François en permettant l'accès au public du futur cheminement.

Dans le cadre de sa délibération n°2017-82, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à déposer le permis de démolir nécessaire à cette opération et à consulter des entreprises pour la réalisation de cette opération de démolition et de création d'un chemin d'accès communal.

Sur la base d'un cahier des charges, M. Jean-Joseph PICARD informe l'assemblée que trois entreprises ont été consultées et mises en concurrence pour réaliser cette opération à savoir les entreprises :

<b>ENTREPRISES</b>	<b>MONTANT HT</b>	<b>MONTANT TTC</b>	<b>OPTION HT</b>	<b>MONTANT TTC AVEC OPTION</b>
BMB (PLOUFRAGAN)	48 665.20 €	58 398.24 €	13 704.00 €	74 843.04 €
RAULT (PLELO)	12 920.00 €	15 504.00 €	non chiffrée	
ROUSSEL (HENON)	14 625.00 €	17 550.00 €	3 735.00 €	22 032.00 €

Selon les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de consultation (offre économiquement la plus avantageuse et offre technique), il est proposé au Conseil de retenir, comme étant l'offre la mieux-disante, l'offre de l'entreprise ROUSSEL (HENON).

Mme Rolande CLOCHET s'étonne des différences de prix entre les entreprises.

M. Jean-Joseph PICARD répond que toutes les entreprises consultées sont reconnues pour leur sérieux. Il ajoute que les travaux ont peut-être été mal évalués par l'une des entreprises mais que la commune aurait tort de se priver de la proposition la moins coûteuse.

M. Laurent HERLIDOU souligne que deux entreprises ont proposé des offres similaires.

Mme Rolande CLOCHET met en garde contre des travaux supplémentaires non comptabilisés dans le devis qui viendraient alourdir le coût des travaux.

M. Jean-Joseph PICARD répond qu'il veillera au respect des engagements de l'entreprise. Il poursuit en rappelant que les principaux travaux prévus consistent en :

- la déconstruction de deux travées de piles de pont (4 piliers) et du tablier jusqu'au joint de dilatation ;
- la création d'un chemin d'accès parallèle à l'ancienne ligne de chemin de fer d'un minimum de 2,5 mètres, et de préférence de 3 mètres à certains endroits, sur une longueur d'environ 100 mètres ;
- la création d'un réseau d'eaux pluviales sur une longueur de 40 mètres qui se raccordera sur l'évacuation existante ;
- travaux optionnels : la création d'un accès de 1 à 1,5 mètre de largeur pour déboucher sur la Rue de la Vieille Côte sur une longueur comprise entre 20 et 30 mètres avec une pente maximum de 6-7%.

M. Jean-Yves NEDELEC informe le Conseil que les services de l'Architecte des Bâtiments de France ont été consultés dans le cadre de la demande de permis de démolir des deux travées de pont et d'une partie du tablier et qu'ils ont donné leur accord pour la réalisation de cette opération.

M. Jean-Joseph PICARD répond, qu'en contrepartie, il a été demandé à la commune d'enjoliver la partie restante du pont, ce qui a été entamé.

Vu le Code des marchés publics

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 15 voix pour et 4 abstentions (Mme CLOCHET Rolande (2), M. HUONNIC Pierre (2)), décide :

- **de retenir** la proposition avec option de l'entreprise la mieux-disante pour un montant total de 18 360,00 € HT soit 22 032,00 € TTC ;
- **d'autoriser** le Maire à signer le marché à intervenir, ainsi que toutes les pièces de dépenses y afférentes ;
- **d'autoriser** le Maire à solliciter des subventions de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Départemental et de tout autre partenaire pour la réalisation de cette opération.

#### **4- TOILETTES PUBLIQUES LA ROCHE JAUNE - DELIBERATION N°2018-14**

Monsieur le Maire expose au Conseil le projet d'implantation d'un module de toilettes publiques dans le centre du hameau de La Roche Jaune.

Le projet, présenté en commission « Bâtiments », consiste en l'installation d'un sanitaire sous la forme d'un module prêt à poser, automatique et anti-vandalisme, comprenant un sanitaire PMR, un urinoir extérieur et des lave-mains. Le module sanitaire serait implanté à proximité du parking de La Roche Jaune et habillé en bois. Le Maire ajoute qu'il s'est rapproché des services de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) afin de convenir des caractéristiques visuelles principales du module permettant de garantir la meilleure insertion paysagère possible de l'équipement.

Le Maire ajoute, qu'à la demande de l'ABF, le bloc sanitaire sera ceinturé d'une haute palissade à claire-voie composée de planches de bois verticales. Le module sera de couleur sable et les portes de couleur grise.

Le Maire rappelle que les procédures de passation de marchés publics varient en fonction de leur objet et aussi en fonction de la valeur estimée du marché.

Il précise, qu'en matière de fournitures, services et travaux pour les marchés d'une valeur inférieure à 25 000 € HT, l'acheteur public a pour seule obligation de choisir une offre pertinente, de faire une bonne utilisation des deniers publics et de ne pas contracter systématiquement avec un même fournisseur lorsqu'il y a plusieurs offres susceptibles de répondre à son besoin.

Après présentation de l'esquisse à l'assemblée, le Maire fait état du projet proposé par l'entreprise SAGELEC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser** le Maire à déposer une demande d'autorisation de travaux pour l'installation de cet équipement ;
- **de retenir** la proposition de l'entreprise SAGELEC pour un montant total de 24 900,00 € HT soit 29 880,00 € TTC ;
- **d'autoriser** le Maire à signer toutes les pièces de dépenses y afférentes ;
- **d'autoriser** le Maire à solliciter des subventions de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Départemental et de tout autre partenaire pour la réalisation de cette opération.

Concernant le bloc sanitaire, M. Yannick LE DISSEZ précise que le module sera livré monté puis déposé sur un lit de sable pour être raccordé aux réseaux. En cas de nécessité, ce bloc sera, en cas de nécessité, plus facilement déplaçable.

M. Jean-Joseph PICARD profite de ce sujet pour évoquer les toilettes publiques du bourg qui font l'objet de fréquents actes de vandalisme. Il explique que c'est notamment la troisième fois que les verrous sont volontairement cassés. Il déplore également la difficulté à maintenir ces locaux propres en raison du manque de soins de certains usagers.

## **5- AMENAGEMENT DU BOURG AUX ABORDS DE L'ECOLE – DIAGNOSTIC BATIMENT - DELIBERATION N°2018-15**

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de sa délibération n°2017-81 du 18 décembre 2017, la commune a décidé de faire l'acquisition de la parcelle de terrain cadastrée AE 105 située au 43 rue des écoles d'une contenance de 1558 m<sup>2</sup>. A ce titre, l'Agence Départementale d'Appui aux Collectivités (ADAC22) a été missionnée pour la réalisation d'une étude de faisabilité permettant de définir l'opportunité et les possibilités d'aménagement du bâti existant.

Cette étude permettrait à la commune de se positionner sur une éventuelle rénovation du bâtiment et sur la vocation définitive à donner au futur ensemble.

Monsieur le Maire souligne que ces travaux vont également permettre un embellissement de l'entrée du bourg en provenance de Penvénan.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser** le Maire à signer le devis de l'ADAC22 pour la réalisation d'une étude de faisabilité relative à la requalification de l'îlot rue des écoles pour un montant de 355,00 € HT soit 426,00 € TTC ;
- **d'autoriser** le Maire à solliciter l'Etat, la Région, le Département, Lannion-Trégor Communauté et tout autre partenaire pour le financement des travaux.

## **6- ACQUISITION DE TERRAIN IMPASSE PORS GWIN - DELIBERATION N°2018-16**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les habitants de l'Impasse Pors Gwin ne sont actuellement pas desservis par les véhicules de secours et de collecte des déchets compte tenu de la difficulté à manœuvrer en bout de voie.

Afin de pallier à ce problème, il indique qu'il serait judicieux d'acquérir une emprise sur les parcelles cadastrées section AD n°39 et AD n°40 appartenant aux Consorts COTON pour une contenance d'environ 575 m<sup>2</sup>.

M. Yannick LE DISSEZ précise que cette acquisition permettrait la réalisation d'une aire de retournement pour les véhicules de grand gabarit, permettant ainsi à la benne de collecte des ordures ménagères et aux véhicules de secours d'emprunter la voie en toute sécurité, ainsi que la création d'une dalle pour l'accueil des conteneurs à ordures ménagères et la création de places de stationnement en bordure de la voie.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier. Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

Vu l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

Vu l'engagement des Consorts COTON par correspondance du 9 mars 2018,

Considérant que le montant de cette acquisition ne nécessite pas une consultation de France Domaine,

Considérant l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **d'acquérir** auprès des Consorts COTON une emprise sur les parcelles cadastrées section AD n°39 et AD n°40 pour une contenance d'environ 575 m<sup>2</sup>, à déterminer après bornage, moyennant un prix d'acquisition sur la base de 4€ du m<sup>2</sup> nets vendeur ;
- de faire appel à un géomètre pour effectuer la division parcellaire et obtenir un certificat d'arpentage relatif à l'emprise sur les parcelles AD n°39 et AD n°40 ;
- que les frais de bornage seront à la charge de la commune ;
- **d'autoriser** le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération ;
- **d'autoriser** le Maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir. L'ensemble des droits, frais et taxes seront à la charge de la commune de Plouguiel.

Mme Rolande CLOCHET souhaite attirer l'attention sur l'état de vétusté de la voie à Hent Roc'h Ru avec la présence de nombreux nids de poule.

M. Jean-Joseph PICARD répond que, avec la diminution des précipitations, les services municipaux ont pu récemment entamer la réfection de certaines voies endommagées.

M. Jean-Yves NEDELEC confirme que la réfection de cette voie pourra être étudiée par la commission voirie.

## **7- ACQUISITION CHEMIN IMPASSE POUL BISSY - DELIBERATION N°2018-17**

M. Yannick LE DISSEZ rappelle que la commune de PLOUGUIEL souhaite maîtriser un ensemble immobilier situé dans le secteur de l'îlot Poul Bissy à PLOUGUIEL dans le but d'y réaliser une opération à dominante d'habitat respectant les principes de mixité sociale et qu'elle a à ce titre conclu une convention opérationnelle d'actions foncières avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne sur la partie est de l'îlot.

Il ajoute que l'impasse Poul Bissy se prolonge actuellement sous la forme d'un chemin d'accès privé détenu en indivision qui dessert trois propriétés et qu'il est composé des parcelles cadastrées AC 191 et 195 pour une surface totale de 531 m<sup>2</sup>.

Il indique au Conseil que l'acquisition de cette voie aujourd'hui privée est de nature à faciliter le projet d'aménagement de ce secteur en améliorant les possibilités d'aménagement de la desserte de cet îlot.

Il ajoute qu'en cas d'acquisition, la commune s'engagerait à procéder à la réfection de la voie dans les douze mois suivant l'acquisition.



Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier. Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

Vu l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

Vu l'engagement de Mme Elsa FERRERUELA et de M. Jérémie MOREAU par correspondance du 27 mars 2018,

Vu l'engagement de M. François AUGES par correspondance du 28 mars 2018,

Vu l'engagement de M. et Mme Frédéric et Laurence LE GALL par correspondance du 30 mars 2018,

Considérant que le montant de cette acquisition ne nécessite pas une consultation de France Domaine,

Considérant l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **d'acquérir** les parcelles cadastrées AC n° 191 et AC 195 pour une contenance de 531 m<sup>2</sup> sur la base d'un prix d'acquisition de 2€ du m<sup>2</sup> moyennant un montant global de 1 062,00 € nets vendeur à répartir entre les propriétaires ayants droits ;
- **d'autoriser** le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération ;
- **d'autoriser** le Maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir. L'ensemble des droits, frais et taxes seront à la charge de la commune de Plouguiel ;
- **de procéder** à la réfection de la voie dans les douze mois suivant l'acquisition conformément à l'engagement pris auprès des propriétaires en cas d'acquisition ;

## **8- VENTE D'UN DELAISSE COMMUNAL - 1 IMPASSE DU LAVOIR – DELIBERATION N°2018-18**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la mise aux normes du dispositif d'assainissement collectif d'une propriété située au 1 Impasse du Lavoir à La Roche Jaune est rendue impossible par l'absence totale de terrain pour y installer une zone d'infiltration des eaux usées traitées.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a été sollicité par ces propriétaires pour le rachat d'un délaissé de voirie, sur l'Impasse du Lavoir, non cadastré contigüe à leur propriété cadastrée section AB n°24, pour une surface comprise entre 30 et 35 m<sup>2</sup> jouxtant la voie communale n°1.

Le Maire rappelle que les délaissés de voirie constituent des parcelles qui faisaient préalablement partie du domaine public routier et pour lesquelles existe un déclassement de fait, lorsque des rues, voies ou impasses ne sont plus utilisées pour la circulation.

A cet égard, le Conseil d'Etat a précisé qu'un délaissé de voirie communale perd de facto « son caractère d'une dépendance du domaine public routier » (CE, 27 septembre 1989, n°70653). Il s'agit donc d'une exception au principe affirmé par l'article L2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques selon lequel un bien ne peut sortir du domaine public qu'à compter de l'intervention d'un acte administratif constatant son déclassement. Aussi, il n'y a pas lieu de procéder dans ce cas à une enquête publique préalable au déclassement, tel que prévue par l'article L141-3 du code de la voirie routière.

Il ajoute que la vente ne s'effectuera qu'après validation par le SPANC de l'étude de sol, diligentée par l'acquéreur auprès d'un bureau d'étude, permettant de s'assurer que les eaux usées pourront être infiltrées dans la parcelle prévue à cet effet.

Le Conseil municipal,

Sur le rapport et la proposition de M. Laurent HERLIDOU, adjoint au Maire, délégué à l'assainissement,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2241-1,

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L. 112-8 et 141-3,

Considérant qu'à ce jour, le délaissé de voirie sis Impasse du Lavoir, de forme rectangulaire, en limite séparative de la parcelle cadastré AB n°24, était à l'usage de chemin d'accès à la parcelle cadastrée AB n°25 et n'a aucun intérêt à être conservé dans le patrimoine communal,

Considérant que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où un nouvel accès à la parcelle a été créé, à partir de la voie communale n°1,

Considérant qu'au regard de son emplacement et de ses caractéristiques, ce terrain est considéré comme une dépendance du domaine public routier qui n'est plus utilisée pour la circulation et pour lequel existe donc un déclassement de fait,

Considérant que, par conséquent, il n'y a pas lieu de procéder dans ce cas à l'enquête publique préalable au déclassement tel que prévue par l'article L. 141-3 du code de la voirie routière relatif au classement et au déclassement des voies communales,

Considérant que la vente d'un délaissé de voirie doit intervenir dans le respect des dispositions de l'article L. 112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains des parcelles déclassées,

Considérant que ce bien communal n'a aucun intérêt à être conservé dans le patrimoine communal,

Considérant que la commune est sollicitée par les propriétaires de la parcelle cadastrée AB 24 jouxtant le délaissé qui souhaitent se porter acquéreur dudit délaissé communal au prix de 4 €/m<sup>2</sup> pour une surface d'environ 35 m<sup>2</sup> afin de mettre en conformité le dispositif d'assainissement collectif de l'habitation,

Vu le courrier de demande d'acquisition des Consorts LE PICARD et BALCOU en date du 30 mars 2018 selon les conditions financières précitées,

Vu le courrier des Consorts JOUAN en date du 04 avril 2018 ne s'opposant pas à cette acquisition par les Consorts LE PICARD et BALCOU,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **de constater** la désaffectation du domaine public sur l'Impasse du Lavoir au droit de la propriété cadastrée section AB n°24 d'une contenance de 35m<sup>2</sup> environ, surface à déterminer précisément après étude géomètre, en nature de délaissé de voirie ;
- **de constater** le déclassement du domaine public du dit délaissé pour qu'il relève du domaine privé communal sans enquête publique préalable conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du code de la voirie routière ;
- **de faire appel** à un géomètre pour effectuer la division parcellaire et obtenir un certificat d'arpentage ;

- **d'autoriser** le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de la nouvelle parcelle au profit des Consorts LE PICARD et BALCOU, riverains directs de cette parcelle, sur la base de 4€ du m2 nets vendeur ;
- que les frais de bornage seront à la charge de l'acquéreur ;
- que l'ensemble des droits, frais et taxes seront à la charge de l'acquéreur qui s'y engage expressément ;
- **d'autoriser** le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération ;
- que les recettes de cette cession sont inscrites au budget communal.

### **9- ECLAIRAGE PUBLIC – ENTRETIEN - DELIBERATION N°2018-19**

Le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor a procédé à l'étude du projet de rénovation des foyers d'éclairage public R220, T156 et FC 122.

Le chiffrage de l'opération est estimé à 2 390,00 € HT, 60% du coût de l'opération restant à la charge de la commune soit une participation de la commune s'élevant à 1 434,00 € HT.

« Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat d'Energie, ce dernier bénéficiera du F.C.T.V.A (fonds de compensation de la T.V.A) et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 60% conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5% ».

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois, selon que le Syndicat d'Energie aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

M. Jean-Yves NEDELEC rappelle que la commune avait fait l'acquisition d'un stock de lanternes. Il précise que pour ces opérations d'entretien, seules la dépose et la pose sont comptabilisées et facturées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **d'approuver** le projet de rénovation des foyers d'éclairage public R220, T156 et FC 122, pour un montant total estimatif de 2 390,00 € HT (dont 5% de frais de maîtrise d'œuvre) soit 1 434,00 € HT à la charge de la commune.

### **10- ECLAIRAGE PUBLIC – EXTENSION - DELIBERATION N°2018-20**

Le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor a procédé à l'étude pour la pose d'une lanterne EP Rue de l'Estuaire.

Le chiffrage de l'opération est estimé à 600,00 € HT, 60% du coût de l'opération restant à la charge de la commune soit une participation de la commune s'élevant à 360,00 € HT.

« Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat d'Energie, ce dernier bénéficiera du F.C.T.V.A (fonds de compensation de la T.V.A) et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 60% conformément au règlement financier, calculée sur le

montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5% ».

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois, selon que le Syndicat d'Énergie aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

Mme Rolande CLOCHET souhaite connaître les raisons de cette extension et notamment si elle émane de la demande d'un riverain.

M. Jean-Joseph PICARD répond que le poteau avait été prévu et installé lors de l'extension sur ce secteur mais qu'il était défectueux et qu'aucun point lumineux n'avait pu y être installé.

M. Pierre HUONNIC déplore l'inutilité des nombreuses extensions réalisées.

M. Jean-Yves NEDELEC rappelle que le réseau d'éclairage public est vieillissant et que cela est source de difficultés.

M. Pierre HUONNIC renouvelle son incompréhension face à ces projets d'extension. Il interpelle le Maire pour savoir si, comme il s'y était engagé lors d'une précédente réunion du Conseil, il a diligenté une étude sur les économies d'énergie avec les services du Syndicat Départemental d'Énergie (SDE22).

M. Jean-Yves NEDELEC répond qu'il a sollicité les services de Lannion-Trégor Communauté pour accompagner la commune sur l'analyse des factures d'énergie de la commune et qu'une première rencontre s'est tenue. Il souhaite également évoquer les difficultés techniques liées à l'existence de trois modalités différentes de gestion de l'éclairage public sur une quinzaine de tableaux de commande à savoir des commandes astronomiques, des commandes crépusculaires selon le niveau de luminosité, et des horloges manuelles.

M. Jean-Joseph PICARD ajoute que le remplacement de ces systèmes est évoqué depuis de nombreuses années mais que le coût d'une telle opération est très élevé, de l'ordre de 80 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 15 voix pour et 4 voix contre (Mme CLOCHET Rolande (2), M. HUONNIC Pierre (2)), décide :

- **d'approuver** le projet de pose d'une lanterne EP Rue de l'Estuaire pour un montant total estimatif de 600,00 € HT (dont 5% de frais de maîtrise d'œuvre) soit 360,00 € HT à la charge de la commune.

## **11- AUDIT ASSURANCES – DELIBERATION N°2018-21**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en 2014, le Cabinet FB Conseil (PERROS-GUIREC) avait été missionné pour réaliser un audit portant sur la souscription et la gestion des contrats d'assurances de la commune.

Les actuelles polices d'assurances arrivant en fin de marché au 1er janvier 2019, il convient d'envisager un appel d'offres en 2018 pour leur renouvellement.

La mission que propose à nouveau le Cabinet FB Conseil inclut la qualification des besoins, l'identification des risques, l'analyse des polices en place, l'élaboration de la consultation des assureurs, les négociations nécessaires, l'assistance au choix de l'offre, la finalisation du contrat jusqu'à la vérification de bonne conformité des pièces définitives des dossiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **de confier** au Cabinet FB Conseil (PERROS-GUIREC) la mission d'assistance et d'audit des assurances communales pour un montant d'honoraires de 1 440,00 € TTC.

### **12- CONTRAT DE MAINTENANCE DERATISATION ET DESINSECTISATION – DELIBERATION N°2018-22**

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il est nécessaire de renouveler le contrat de dératisation et désinsectisation au restaurant scolaire et qu'il convient de délibérer pour choisir une entreprise.

Après étude, le Maire propose de renouveler la collaboration de la commune avec la Société SOURIS 7 (SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS) et de signer un contrat d'une durée de 1 an, renouvelable tacitement dans la limite de 2 renouvellements.

La prestation porte sur des missions de prévention, de détection et de destruction sur la base de trois passages annuels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide

- **de retenir** l'offre de la Société SOURIS 7 (SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS) pour un montant de 300,00 € HT pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018. Le contrat sera reconductible tacitement dans la limite de 2 reconductions ;
- **d'autoriser** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la présente décision.

### **13- CONVENTION AVEC LTC DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES TECHNIQUES POUR L'ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – DELIBERATION N°2018-23**

Le Maire rappelle que le transfert à la communauté de communes de la compétence en matière d'assainissement collectif a été effectif le 1er janvier 2016.

Par délibération n°2015-81, le Conseil Municipal a décidé ne pas transférer le personnel communal pour la quote-part affectée à la compétence assainissement collectif et de lui confier d'autres missions pour compléter son temps de travail.

Par délibération n°2017-66, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer la convention de mise à disposition de services entre la commune et Lannion-Trégor Communauté pour une durée de 1 an pour effectuer des missions de travaux d'entretien des sites concernés par la mise en œuvre du service d'assainissement collectif dont l'entretien est normalement transféré à la communauté.

Il y a lieu de renouveler la convention avec Lannion-Trégor Communauté ayant pour objet, conformément à l'article L 5211-4-1 II du CGCT, et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et modalités de mise à disposition des services de la commune au profit de la communauté, dans la mesure où ces services sont nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement collectif, transférée à la communauté.

Vu la convention de mise à disposition des services entre Lannion-Trégor Communauté et la commune de Plouguiel pour la gestion de l'assainissement collectif en date du 20 octobre 2017, notamment les articles 8 et 9,

Vu le budget primitif 2018 établi par la Commune de Plouguiel pour la mise à disposition des services pour la gestion de l'assainissement adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 15 mars 2018,

Vu le compte administratif 2017 du service mis à disposition pour la gestion de l'assainissement de Plouguiel,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **de reconduire** pour l'année 2018, du 1er janvier au 31 décembre, la convention en date du 20 octobre 2017 de mise à disposition des services entre Lannion-Trégor Communauté et la Commune de Plouguiel pour la gestion de l'assainissement collectif ;
- que l'estimation du coût prévisionnel de la prestation pour l'année 2018 est présentée en annexe.
- que la rémunération correspondra au coût de la prestation assurée par la commune selon les modalités définies par la convention.

#### **14- INFORMATION**

##### Enquête publique :

Le Maire informe l'assemblée que, par arrêté préfectoral du 12 mars 2018 une consultation du public de quatre semaines est ouverte sur la demande présentée par la SARL Carrières du Pont Neuf pour l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes, soumise à enregistrement, sur le territoire des communes de Plouguiel et Camlez.

Les pièces du projet sont déposées dans les mairies de Plouguiel et Camlez pendant quatre semaines du 4 avril 2018 au 3 mai 2018. Le dossier sera consultable sur le site internet de la Préfecture. L'enquête sera soumise à l'avis du Conseil municipal lors de la prochaine réunion avant le 18 mai prochain.

#### **15- PROPOSITION D'ETUDE SUR LA CREATION D'UNE COMMUNE NOUVELLE – DELIBERATION N°2018-24**

Le Maire informe l'assemblée que le groupe de la minorité « Agir ensemble pour Plouguiel » souhaiterait soumettre au vote du Conseil Municipal la délibération suivante :

« Mise en place d'une étude afin d'examiner les avantages et les désavantages de la création d'une commune nouvelle. Cette étude devra, au préalable, ouvrir une discussion, entre les membres des conseils municipaux des communes avoisinantes qui souhaiteraient se rapprocher de Plouguiel au sein d'un nouveau périmètre administratif, afin de définir des objectifs communs. Cette étude, si elle aboutit, devra, dans tous les cas, donner suite à une consultation populaire ».

Le Maire invite les membres de la minorité à apporter les précisions qu'ils souhaitent sur cette demande.

M. Pierre HUONNIC intervient dans les termes suivants :

« Cette étude peut être un moment important pour Plouguiel et plus largement pour le territoire. Cette étude, c'est se donner les moyens de construire, je dirai plus de co-construire le vivre ensemble. Elle devra dessiner l'avenir. C'est comme cela que je vois les choses. Et pour cela, il faudra répondre à des questions du quotidien comme : qu'est-ce que cela veut dire de grandir ici, de travailler ici ou même

de vieillir au pays ? Nous allons devoir, à travers cette étude, garantir le service à la population et refaire vivre l'attractivité du territoire. Nous devons aussi imaginer travailler les problématiques de la mobilité, de l'éducation, de la fiscalité. Il faudra englober tout cela et bien d'autres choses. Cela commence par se donner les moyens de réfléchir, et surtout à plusieurs, car en tant qu'élus, nous avons une responsabilité commune, celle de proposer un avenir à notre région. Si cela passe par le périmètre administratif d'une commune, il est important de le changer. Surtout, il ne faut pas réfléchir seul. C'est en travaillant ensemble que nous serons plus forts, que nous irons plus loin. Il faut faire fi des pré carrés, des clivages droite-gauche, ce n'est pas un débat politique. C'est un moment où il faut être curieux, audacieux car nous aurons tous des comptes à rendre aux générations futures. Cette étude doit nous donner les moyens de répondre à tout cela collectivement. Quand je dis collectivement, c'est avant tout en associant les citoyens. Après tout, le pourquoi et le comment nous sommes ici, c'est grâce aux citoyens ».

M. Jean-Yves NEDELEC répond que le service public est au centre de toutes les préoccupations par-delà les clivages politiques. Il approuve le fait que de nombreuses mutations s'opèrent et affirme être favorable aux réformes en convenant que la commune d'aujourd'hui ne sera pas la commune de demain. Il souhaite rappeler le contexte et dresse un état des lieux de la problématique des communes nouvelles sur le territoire :

« L'appel à projet d'une étude en 2016 de la part de la municipalité de Tréguier n'a pas eu l'écho ou le résultat escompté sur ce projet initial d'étude (en effet Pouldouran et Trédarzec se sont prononcés contre et Minihy-Tréguier confirmera ou non son adhésion prochainement). La demande d'étude date de mai 2017. Que reste-t-il de ce projet initial d'étude ? Pas grand-chose. Dans cette demande d'étude préalable à 5 communes, il n'y a jamais eu de discussion, de moindre réunion entre les maires de ces 5 communes. En fait, les municipalités ont eu à traiter directement en Conseil Municipal le sujet de l'étude sans coordination préalable, ni rencontre préalable entre les maires concernés. C'est peut être une des causes de cet échec. Le sujet des communes nouvelles n'en demeure pas moins d'actualité. La France représente à elle seule le tiers des communes de la Communauté Européenne et 75% des communes françaises comportent moins de 1000 habitants. Depuis 2010, la France a connu la création de 542 communes nouvelles regroupant 1 830 communes et près d' 1,8 million d'habitants. Voilà la situation actuelle. Cela ne va donc pas aussi vite que le législateur le souhaiterait. Je tiens à souligner que cette réforme ne date pas d'hier. Dès les années 70 déjà, M. MARCELLIN, Ministre de l'Intérieur, avait entamé une réforme des collectivités territoriales. A cette époque, il ne parlait pas de communes nouvelles mais de communes associées.

Sur un sujet aussi sensible, portant à l'identité et à l'attachement des citoyens à leur territoire, il faut se donner le temps. Sans présumer des évolutions futures, les réflexions des Maires des communes avoisinantes de Plouguiel, qui souhaiteraient se rencontrer, seront utiles pour émettre des avis et se pencher sur ce sujet des communes nouvelles au travers d'une nouvelle ambition pour notre territoire. Nous, élus du groupe « Terre et Mer », mes conseillers et adjoints, sommes favorables à une réunion de discussion et d'échange entre plusieurs Maires dans un premier temps, sans préjuger du nombre de communes, pour définir, au départ, un périmètre de réflexion avant d'en débattre en Conseil Municipal, et de lancer, seulement à l'issue d'un accord, et par délibération, une étude, pour ne pas commettre la même erreur que précédemment. C'est aujourd'hui ce que je veux partager avec vous. Il faut que les Maires partagent cette envie et aient le courage de se réunir et de se prononcer pour un périmètre. Je propose donc de reporter le sujet à l'ordre du jour d'un futur Conseil Municipal. »

Il ajoute que ce n'est pas, selon lui, au Conseil Municipal de délibérer sur une étude, sans que les Maires des communes se soient rencontrés et prononcés, ensemble, sur une envie commune de mener cette étude.

M. Jean-Joseph PICARD déplore que la commune de Tréguier ait initié cette réflexion en établissant un périmètre sans la moindre concertation. Il ajoute que, si les communes ont été intégrées sans leur avis, d'autres, comme Plougrescant, Penvenan, Camlez, ont été tenues à l'écart de la réflexion sans savoir pour quelle raison.

Mme Rolande CLOCHET réfute l'idée d'un rassemblement entre Maires. Elle rappelle que c'est le Conseil qui délibère et que le Maire n'y dispose que d'une seule voix au même titre que chaque conseiller. Elle ajoute que cette discussion doit se faire indépendamment au sein de chaque assemblée dans chacune des communes.

M. Yannick LE DISSEZ se dit favorable au principe d'une commune nouvelle. Il souligne quatre enjeux qui rendent selon lui une étude nécessaire :

- Rassurer la population sur la fiscalité pour éviter de lui faire peur et de diffuser de mauvaises informations ;

- En terme de personnel communal, il affirme que les communes ont tout à gagner à un regroupement. Il prend en exemple M. PICARD, adjoint, qui a un rôle essentiel au sein du service technique qui va bien au-delà de la seule fonction d'un élu ;

- Sur le rôle de l'élu, il considère qu'il est aujourd'hui difficile de concilier une fonction d'élu avec une vie professionnelle. Il redoute qu'il devienne très difficile de trouver suffisamment de concitoyens prêts à s'engager pour la collectivité.

- Sur le nombre des communes, il évoque Henri LE BELLEC, ancien élu de Tréguier, qui avait souligné depuis longtemps la nécessité de se regrouper. Il indique être favorable plus naturellement à un rapprochement vers Tréguier et Minihi-Tréguier, mais n'exclut pas un rapprochement avec d'autres communes qui le souhaiteraient comme Penvénan ou Plougrescant.

Il ajoute qu'il a été agréablement surpris par la décision, cette semaine, des communes de Louannec, Perros-Guirec, Trégastel et Saint-Quay-Perros de fusionner au-delà des clivages. Il approuve leur choix. Il affirme que si les élus de Plouguivel ne veulent pas porter l'échec du territoire, il leur faut prendre une décision et avancer rapidement dans cette réflexion. Il ajoute qu'il s'agit de travailler pour l'avenir au-delà de personnalités et des élus aujourd'hui en fonction.

Mme Rolande CLOCHET déplore en effet que le Maire de Tréguier s'y soit mal pris en proposant une étude sans aucune discussion préalable.

M. Pierre HUONNIC souhaite revenir sur la proposition de délibération en insistant sur le fait que celle-ci ne ferait pas mention d'un périmètre, celui-ci restant à définir.

Mme Rolande CLOCHET demande que le Conseil Municipal se prononce sur le principe et ajoute que toutes les communes intéressées pourraient se prononcer à leur tour au sein de leur assemblée.

M. Pierre HUONNIC relit la proposition de délibération qui lui semble réunir toutes les considérations évoquées en restant la plus ouverte possible. Il indique qu'il s'agit seulement d'acter l'engagement de la commune dans une démarche puisque l'étude devra ensuite répondre à la question de la pertinence et du périmètre et permettra à la population de se prononcer au regard des réponses apportées.

M. Jean-Yves NEDELEC confirme qu'il n'a pas de point de divergence majeur hormis celui de la méthodologie. Il considère que les Maires ne peuvent pas être occultés. Il répète qu'il est favorable à une rencontre préalable entre les Maires des communes avoisinantes avant toute présentation de ce sujet devant le Conseil Municipal.

M. Yannick LE DISSEZ se dit gêné que cette question soit préalablement traitée par les Maires et il souligne qu'il faut aller au-delà des personnes.

Mme Rolande CLOCHET rappelle que les Maires ne font que passer.

M. Jean-Joseph PICARD interpelle sur le fait que chacun doit prendre ses responsabilités et considère qu'il faut d'abord savoir avec qui on souhaite travailler.



M. Jean-Yves NEDELEC réitère son souhait de reporter cette question à un futur Conseil Municipal après que des échanges entre Maires aient fait avancer le sujet. Il propose de procéder à un vote pour ou contre le report de la délibération proposée par le groupe minoritaire.

M. Pierre HUONNIC souligne son désaccord avec la façon dont est soumis le vote. Il ne comprend pas que le Maire refuse de prendre acte alors que la délibération proposée est volontairement ouverte, sans contrainte d'un périmètre et qu'il ne s'agit en définitive que d'une délibération de principe. Il demande au Maire, dans ce cas, d'avoir le courage d'assumer clairement son opposition au projet de commune nouvelle.

M. Jean-Yves NEDELEC réfute ces propos. Il réaffirme seulement souhaiter entamer préalablement des échanges avec les Maires et proposer au Conseil un périmètre d'étude.

M. Jean-Joseph PICARD demande si cette question peut être traitée lors du prochain conseil du 14 mai prochain.

Mme Rolande CLOCHET s'inquiète, qu'à défaut de choisir de s'engager dans cette démarche, un regroupement ne soit un jour imposé aux communes.

M. Jean-Joseph PICARD considère que la fusion évoquée des communes Louannec, Perros-Guirec, Trégastel et Saint-Quay-Perros, se réalise à l'envers et que la population devrait être consultée au préalable. Il faudrait éviter de faire la même erreur.

Mme Rolande CLOCHET répond que ce n'est pas prendre le problème à l'envers que d'en discuter en Conseil.

M. Yannick LE DISSEZ rappelle qu'une commission de coopération intercommunale a été créée en 2016 mais que rien n'en est ressorti.

M. Pierre HUONNIC affirme que si le Conseil perd trop de temps, il sera redevable auprès des concitoyens. Il ajoute que plus la commune attend pour engager ce processus, moins elle aura de moyens financiers pour y parvenir et plus la décision s'imposera alors à elle par la suite. Il rappelle que les avantages financiers ne seront plus les mêmes pour les communes non engagées dans ce processus avant la fin de l'année. Il insiste sur la nécessité pour le Conseil de se fixer des objectifs, un calendrier et de prendre acte de cela en délibérant ce jour.

M. Jean-Yves NEDELEC répond que la commune n'est pas à quelques semaines près. Il demande à l'assemblée de lui laisser le temps nécessaire pour se concerter avec d'autres Maires.

M. Pierre HUONNIC demande à M. Jean-Yves NEDELEC qu'il s'engage, d'ici la prochaine réunion du Conseil, à avoir rencontré les Maires des communes avoisinantes.

M. Jean-Yves NEDELEC répond que des communes avoisinantes se questionnent actuellement et qu'il disposera d'éléments plus concrets très prochainement.

M. Pierre HUONNIC ne comprend pas ce refus. Il ajoute qu'il faut envoyer un signal aux communes voisines et que le fait de prendre cette délibération n'empêcherait en aucun cas la démarche proposée par le Maire. Il insiste à nouveau sur la nécessité d'acter une feuille de route.

M. Yannick LE DISSEZ ajoute que cela pourrait donner un « appel d'air » aux autres communes.

M. Pierre HUONNIC relit une nouvelle fois la proposition de délibération dont il considère qu'elle s'accorde en tout point avec les opinions avancées par chacun. Il interpelle l'assemblée pour comprendre pour quelle raison cette délibération ne pourrait pas être votée ce jour.

Mme Marie LE FELT demande qui réaliserait cette étude.

M. Pierre HUONNIC répond qu'un bureau d'études spécialisé serait missionné.

M. Jean-François BROCHEN considère qu'en l'absence d'un périmètre d'étude, on ne peut pas savoir combien de communes seraient susceptibles d'y participer et donc d'en partager le coût.

Mme Rolande CLOCHET répond qu'il lui semble que le coût de l'étude à Perros-Guirrec s'élève, au total, aux alentours de 6 000 €.

M. Pierre HUONNIC ajoute, qu'au vu d'une telle prise de décision, le prix de l'étude n'est pas élevé et qu'il faut se donner les moyens de comprendre les enjeux pour prendre des décisions éclairées. Si tous les conseillers paraissent partager la nécessité d'une telle réflexion, il demande à ce que le Conseil prenne aujourd'hui simplement et clairement acte de la nécessité de mettre une étude en place. Il demande aux conseillers de voter le fait que la commune « ouvre la porte » et avance dans cette démarche.

M. Yannick LE DISSEZ ajoute que c'est peut-être l'opportunité d'entraîner d'autres communes qui hésitent aujourd'hui. Il considère catastrophique le fait de ne pas se lancer. Il souligne à nouveau qu'il est persuadé qu'il sera très difficile de trouver suffisamment de candidats aux élections municipales de 2020. Il ajoute que trois élus passent aujourd'hui beaucoup de temps en mairie pour gérer les affaires mais que cela est beaucoup plus difficile pour les élus en activité. Il pense que les communes nouvelles vont aussi faire avancer le débat autour du statut de l' élu local.

M. Jean-Yves NEDELEC veut résumer les débats. Il indique qu'il a compris la proposition de délibération faite au Conseil. Néanmoins, il ne souhaite pas soumettre cette question à l'assemblée en l'état en raison de l'absence d'un périmètre d'étude. Il propose que les Maires des communes du secteur se rencontrent afin d'échanger sur la volonté de chacun de participer et d'engager leur commune dans cette démarche. Le Maire propose à l'assemblée de voter pour ajourner cette question qu'il souhaite inscrire à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Municipal une fois le périmètre d'une étude arrêté. Il précise qu'il resoumettra à l'ordre du jour du Conseil Municipal une délibération de proposition de concevoir et faire réaliser une étude portant sur l'opportunité de création d'une commune nouvelle assortie d'un projet de périmètre d'étude validé par l'avis partagé des Maires des communes avoisinantes de Plouguiel.

M. Pierre HUONNIC propose alors de modifier le texte initial et de prendre ce jour une délibération de principe pour la réalisation d'une étude dont le périmètre sera défini lors d'un prochain Conseil Municipal dans les termes suivants :

« Mise en place d'une étude afin d'examiner les avantages et les désavantages de la création d'une commune nouvelle. Cette étude devra, au préalable, ouvrir une discussion avec les communes avoisinantes afin de définir un nouveau périmètre administratif. Cette étude, si elle aboutit, devra, dans tous les cas, donner suite à une consultation populaire ».

M. Jean-Yves NEDELEC répond que ce n'est pas utile de prendre cette délibération ce soir.

M. Pierre HUONNIC interpelle sur la nécessité d'acter les choses.

M. Jean-Yves NEDELEC répond qu'ils pourront échanger plus concrètement sur ce sujet lors d'un futur Conseil Municipal.

M. Pierre HUONNIC reproche au Maire de vouloir rencontrer seuls les autres Maires et d'évincer se faisant les conseillers de la minorité qui représentent pourtant près de 50% des voix des électeurs.

M. Jean-Yves NEDELEC réfute cette position. Il propose de sursoir à la prise de la délibération proposée par le groupe minoritaire et de reprendre le débat lors d'un futur Conseil Municipal une fois qu'il pourra proposer un éventuel projet de périmètre d'étude.

M. Yannick LE DISSEZ souhaiterait lui que ce sujet soit traité lors de la prochaine réunion du Conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 10 voix pour et 9 abstentions (Mme LE MERRER Martine, M. LE DISSEZ Yannick, Mme DONVAL Morgane, Mme GRACE Chantal, Mme PERROT Odile se sont abstenus ; Mme CLOCHET Rolande (2) et M. HUONNIC Pierre (2) n'ont pas pris part au vote), décide :

- **d'ajourner** cette proposition de délibération et de l'inscrire à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Municipal une fois le périmètre d'étude connu.

=-.-=-=  
=-=

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25

Signatures des membres du Conseil Municipal :

NEDELEC Jean-Yves		DONVAL Morgane	
DANTEC Jeanne		GRATIET Stéphane	
PICARD Jean-Joseph		GOURIOU Charles	
LE MERRER Martine		GRACE Chantal	
LE DISSEZ Yannick		HUONNIC Pierre	
HERLIDOU Laurent		LE GOFF Josette	
BROCHEN Jean-François		LE PARANTHOEN Pierre	
BROUDIC Valérie		PERROT Odile	
CLOCHET Rolande		LE FELT Marie	
DAGORN Anne-Marie			